

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30, rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU
☎ : 03.29.94.83.00
FAX. : 03.29.94.49.83
E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr



**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER(E)**

Catégorie 3 : Diplôme Infirmier Etranger

Document à lire attentivement et à conserver.

- DATES DES INSCRIPTIONS : **du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 3 mars 2017 inclus**
- EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : **mercredi 5 avril 2017 après-midi**
- AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : **vendredi 28 avril 2017 à 9h**
- EPREUVES D'ADMISSION : **mai-juin 2017**
- AFFICHAGE DES RESULTATS DE L'ADMISSION : **vendredi 7 juillet 2017 à 9h**
- MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION : **96 €**

I-PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	3
II-CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION.....	4
III-DOSSIER D'INSCRIPTION	4
IV-NATURE DES EPREUVES DE SELECTION	5
V-ADMISSION A L'IFSI	6
VI-FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	10
FICHE D'INSCRIPTION.....	12
Liste recapitulative de controle des pieces a fournir	13

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

Directrice : Marie-Claire SALIB, Coordinatrice des IFSI-IFAS d'Epinal et Neufchâteau

Adjointe à la Directrice : Martine LARCHÉ

Secrétaire : Gaëlle ROCARPIN

☎ 03 29 94 83 00 - ✉ 03 29 94 49 83

E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr

Site : <http://www.ch-ouestvosgien.fr/instituts-de-formation>

Ouverture au public du secrétariat : 9H -12h et 14h-16h

L'IFSI est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, il assure :

Une formation de 3 ans pour 50 étudiants par année de formation. Quota d'entrée fixé à 50 par le Conseil Régional depuis la rentrée de septembre 2015.

En formation continue :

Préparation au concours pour les candidats de catégorie 2. (Pour tout renseignement et/ou inscription, contacter le secrétariat. Attention, début de la formation en janvier 2017.)

Une préparation au concours pour les candidats de catégorie 1 sera mise en place pour le concours 2018.

Modules de 5 semaines de formation d'assistante de soins en gérontologie

Formation à l'encadrement des stagiaires sur 1 ou 2 jours

FICHE METIER ¹

L'infirmier réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade.

Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : entretiens avec le patient et sa famille, éducation thérapeutique, préparation et distribution de médicaments, soins de nature technique (pansements, prélèvements, prise de tension, injections...)

Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il travaille en étroite relation avec le corps médical et encadre parfois une équipe d'aides-soignants. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades, dans les meilleures conditions.

L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'infirmier s'exerce à l'hôpital, en clinique en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou en ville.

Le métier d'infirmier est extrêmement varié : l'infirmier peut être amené à travailler de façon plutôt « solitaire » (infirmier à domicile) ou en équipe (infirmier en service hospitalier).

Il peut exercer un métier très technique (service de réanimation), ou très relationnel (service de psychiatrie). Il peut prendre en charge des patients au long cours, avec lesquels il noue des relations très proches (patients âgés, patients dialysés par exemple).

Il peut aussi s'il le souhaite s'inscrire dans la « réserve sanitaire » : il est alors appelé à intervenir sur des zones touchées par des catastrophes pour apporter les premiers soins.

¹ Répertoire des métiers de la Fonction Publique hospitalière
IFSI du CHOV - Notice Epreuves de sélection 2017 – catégorie 3
MàJ : 22/11/2016

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE :

Avoir 17 ans au moins au 31 Décembre de l'année des épreuves de sélection.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLÔMES ET/OU EXPERIENCE REQUISE :

Peuvent se présenter à l'épreuve de sélection spécifique de **Catégorie 3** et bénéficier de dispenses de scolarité :

Les titulaires d'un diplôme d'Infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse.

III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet**, composé de la fiche et du chèque d'inscription, et des pièces à fournir, doit être OBLIGATOIREMENT ET IMPERATIVEMENT adressé en envoi recommandé avec avis de réception à cette adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
30 Rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU.**

ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (au 1^{er} étage du bâtiment, entrée par la Rue du Vieux Collège).

Un reçu est délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

Date impérative de clôture des inscriptions :

le vendredi 3 mars 2017

(Cachet de la poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES CETTE DATE, SERA REFUSE ET RETOURNÉ À L'EXPÉDITEUR.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION :

- **LE CHEQUE D'INSCRIPTION DE 96 € à l'ordre du Trésor Public**
**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT
OU D'ABSENCE AUX ÉPREUVES, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.**
- **LA LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR :**
A Compléter et à joindre aux pièces demandées.
- **UNE PIECE D'IDENTITE :**
Une photocopie(*) lisible de l'un des documents ci-dessous, **en cours de validité :**
 - ☞ Carte d'identité ;
 - ☞ Passeport ;
 - ☞ Titre de séjour ou Visa C.

- **3 TIMBRES AUTOCOLLANTS (pour lettre 20g) SANS MENTION DE TARIF SUR LE TIMBRE (timbres rouges) AU TARIF URGENT EN VIGUEUR.**

- **LA PHOTOCOPIE (*) DU DIPLOME :**

Diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).

- **PROGRAMME DES ETUDES :**

Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

- **TRADUCTION EN FRANCAIS :**

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français des 2 documents demandés ci-dessus.

- **UN CURRICULUM VITAE**

- **UNE LETTRE DE MOTIVATION**

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers vous convoquera pour les épreuves de sélection qui se dérouleront à NEUFCHATEAU.

Le nombre d'inscriptions n'est pas limité à un seul I.F.S.I. Vous pouvez donc passer les épreuves de sélection dans d'autres Instituts de Formation mais vous devez, chaque fois, constituer un dossier et régler les droits d'inscription fixés par chaque institut.

IV- NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION :

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- ↳ **une épreuve d'admissibilité**
- ↳ **deux épreuves d'admission**

❶. L'épreuve d'admissibilité a lieu le **Mercredi 5 avril 2017 après-midi.**

➤ Elle consiste en **une épreuve écrite** et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Celle-ci, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égal à 10 sur 20.

(Extrait de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

RESULTATS D'ADMISSIBILITE :

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, chaque candidat admissible reçoit personnellement par courrier une convocation pour les épreuves d'admission. La liste des candidats admissibles fait l'objet d'un affichage à l'I.F.S.I. le

Vendredi 28 avril 2017 à 9h.

En cas d'échec, vous êtes averti personnellement par courrier de vos résultats.

Pour des raisons pratiques, un candidat admissible qui n'aurait pas reçu de convocation écrite 5 jours après l'affichage des résultats d'admissibilité est prié de se manifester dans les meilleurs délais auprès du secrétariat de l'I.F.S.I. au **03 29 94 83 00** ou par mail : **secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr**

Rappel : aucun résultat ne vous sera communiqué par téléphone.

②. Deux épreuves d'admission auront lieu en **mai/juin 2017** :

Tous les candidats ayant obtenu un total supérieur ou égal à 10 sur 20 sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en **une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance** :

➤ *L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury.*

Elle permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Elle est notée sur 20 points.

➤ *L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.*

Elle doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

Elle est notée sur 20 points.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

(Extrait de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

HANDICAP :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagements des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. (Maison Départementale des personnes Handicapées des Vosges – 1 Allée des Chênes – CS 60045 – 88026 EPINAL CEDEX 9 - Tél : 03 29 29 09 91)

Le Directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

V- ADMISSION A L'IFSI

**Tous les candidats ayant obtenu la moyenne aux épreuves de sélection
Et n'ayant pas eu de note éliminatoire
sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.**

↳ une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'étudiants prévus dans l'institut.

↳ une liste complémentaire qui doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

RESULTATS D'ADMISSION :

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le

Vendredi 7 juillet 2017 à 9 heures

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection.

Rappel : aucun résultat ne vous sera communiqué par téléphone.

MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE :

Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription en donnant leur accord écrit et acquitter les droits d'inscription, dans un délai de 10 jours à compter du jour de l'affichage des résultats d'admission à l'Institut. S'ils n'ont pas donné leur accord écrit dans ce délai de 10 jours, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas de désistement ultérieur quelles qu'en soient la cause et la période.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire sur la liste complémentaire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection avec la mention manuscrite suivante : « *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document.* », la date et leur signature.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'Institut concerné peut faire appel à des candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. **Ces candidats sont alors admis dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.**

CONDITIONS MEDICALES :

Vous vous inscrivez à un concours en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance : Enseignement Théorique en institut et Enseignement Pratique en stage.

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer, soit à perdre le bénéfice de l'admission, soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription au concours, le programme de vaccinations, vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage. Vous trouverez, ci-après, à titre d'exemple, l'attestation de vaccination qui vous sera demandée lors de votre intégration à l'institut.

En effet, l'article 44 de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat Infirmier est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (***liste disponible auprès du secrétariat ou sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html>, et qui vous sera envoyé avec le dossier de rentrée si réussite au concours***) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (***voir avec votre médecin traitant par rapport à l'attestation de vaccination proposée ci-dessous, et engager, sur prescription médicale, le schéma vaccinal au plus tôt, afin de respecter les échéances***)

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées dans l'annexe jointe, il appartient au médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat et de prévenir l'IFSI très rapidement.

ATTESTATION DE VACCINATION

Je soussigné, Docteur :

certifie que Mme Melle M. :

Né (e) le

a reçu les vaccinations et actes suivants :

• **VACCINATIONS RECOMMANDEES**

antécédents de	oui	non
varicelle		
coqueluche		
rougeole		
rubéole		

	dates	Dénomination	N° de lot
vaccination antirougeole	.../.../...		
	.../.../...		
	.../.../...		

Ces vaccinations sont fortement recommandées en milieu de soins et peuvent être exigées par le médecin du travail

• **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

DIPHTERIE-TETANOS –POLIO COQUELUCHE

	date	Dénomination	N° de lot
1 ^{ère} injection	.../.../...		
2 ^{ème} injection	.../.../...		
3 ^{ème} injection	.../.../...		
1 ^{er} rappel (18 mois)	.../.../...		
2 ^{ème} rappel (5-6ans)	.../.../...		
rappel 11-12 ans	.../.../...		
rappel 16-17 ans	.../.../...		
rappels ultérieurs	.../.../...		

TUBERCULOSE

BCG réalisé le : .../.../.....

Présence d'une cicatrice vaccinale par le BCG oui non

En l'absence de BCG ou de cicatrice vaccinale :

I.D.R à 5 U : date : .../.../.....

Résultat : négatif (de 0 à 5 mm)

Résultat positif : taille de l'induration en mm :

Hépatite B (En référence de l'arrêté du 2 Août 2013, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique)

AgHBs	antiHBs	antiHBc	statut schéma vaccinal	Conduite à tenir
	> 100 UI/l	+ OU -		Immunisation acquise
0	≥ 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Immunisation acquise
			Si vaccination incomplète	Immunisation acquise mais compléter la vaccination
0	< 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Pas encore immunisé(e) faire une dose vaccinale PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines (max 6 injections)
			Si vaccination incomplète	Pas encore immunisé(e) compléter la vaccination PUIS contrôle antiHBs (cible ≥10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines
0	< 10 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable nécessite un avis de spécialiste sur l'immunisation
0	entre 10 et 100 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable immunisation acquise

Antécédents vaccinaux hépatite B

Date	Dénomination	N° de lot

Sérologie (AntiHBs, AntiHBc, AgHBs)

Date		Résultat
	AntiHBs	
	AntiHBc	
	AgHbs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	

Cas de l'étudiant(e) vis-à-vis de l'immunisation hépatite B

<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e)
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e) mais doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) n'est pas encore immunisé(e) et doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est en cours d'immunisation (faire schéma 3 injections à 1 mois et rappel 1 an)

Remarque : l'étudiant(e) ne pourra être accepté(e) en stage que si il (elle) a bénéficié d'au moins 3 injections

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

REPORT D'ADMISSION :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé-formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre des études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut en soins infirmiers.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer au directeur de l'I.F.S.I., par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante **avant le 1^{er} mars de l'année scolaire** pour laquelle a été obtenu ce report.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

DISPENSE DE TOUT OU PARTIE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT :

La circulaire du Ministère de la Santé DGOS/RH1/2011/1293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier précise dans son point 4 « *les étudiants ayant intégrés un IFSI après avoir réussi les épreuves de sélection et titulaires d'un titre universitaire peuvent, au regard de leur cursus antérieur, être dispensés de tout ou partie d'une U.E après avis de la C.A.C (Commission d'attribution des E.C.T.S)* »

Les étudiants concernés doivent joindre au dossier administratif, un **dossier de demande de dispense contenant :**

- copie de votre titre ou diplôme universitaire obtenu et celle de l'annexe descriptive ou en l'absence de cette annexe tous les éléments justifiant le contenu du (des) titre(s) ou diplôme.
- Demande écrite de dispense de tout ou partie d'une Unité d'Enseignement.

Afin de préciser tout point complémentaire nécessaire à l'attribution par équivalence d'une U.E, il pourra être envisagé un entretien au sein de l'IFSI avec la Directrice de l'IFSI, présidente de la Commission d'Attribution des Crédits.

VI- FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CAPACITE D'ACCUEIL :

A la rentrée de septembre 2016, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien avait un quota de 50 étudiants en 1^{ère} année.

Un maximum de 2% du quota (soit 1 place) est ajouté au quota d'entrée pour les candidats de catégorie 3 – Infirmier étranger.

STAGES :

L'IFSI de Neufchâteau est situé dans le département des Vosges, qui est limitrophe avec la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Haute-Marne. A ce titre, les terrains de stage proposés aux étudiants se situent dans tous ces départements. Les étudiants infirmiers sont donc amenés à se déplacer pour se rendre en stage. **Posséder le permis de conduire et un véhicule relève d'un caractère nécessaire à la bonne poursuite de la formation.**

FRAIS D'ETUDES :

Chaque étudiant doit s'acquitter (en même temps que l'inscription définitive) d'un droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (à titre indicatif **184 Euros pour l'année 2016**), équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire.

- **BOURSES D'ETUDES :**

Des bourses d'études peuvent être accordées par la Région GRAND EST, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Lorraine à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

- **PROMOTION PROFESSIONNELLE :**

Les candidats issus de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé de formation professionnelle (s'adresser à l'Association Nationale de Formation Hospitalière de Lorraine : 03.83.15.17.34 ou à votre employeur).

Les candidats en situation d'activité salariée dans le secteur privé (sanitaire ou non) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé individuel de formation (s'adresser au Fonds d'Assurance Formation de leur employeur).

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION PAR LES EMPLOYEURS :

Depuis la rentrée de septembre 2011, la prise en charge des coûts de formation par les employeurs, pour les salariés entrant en formation infirmière, a été validée par le Président de la Région Lorraine. **Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur ; les personnes en disponibilité (service public) ou en congé sans solde (secteur privé) ou un congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.** A défaut d'une prise en charge par l'employeur de ces personnes, celles-ci supporteront sur leurs deniers propres la prise en charge du coût régional de référence.

Le coût régional de référence est fixé à 6000 € par année de formation ; il est révisable sur décision de la Région Lorraine.

- **APPRENTISSAGE :**

Depuis la rentrée de septembre 2015, l'apprentissage est accessible en 2^{ème} et 3^{ème} année de formation. Les modalités pédagogiques de la formation sont inchangées. Ce statut vous permet d'être en contrat d'apprentissage avec un employeur et d'obtenir une rémunération, sous certaines conditions, pendant la formation. Les informations vous seront transmises pendant la scolarité.

- **ALLOCATION POLE EMPLOI**

Les personnes qui dépendent du Pôle Emploi sont invitées à prendre contact avec cet organisme pour explorer les modalités d'obtention d'une rémunération durant les études.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE DOSSIER :

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative des épreuves de sélection. Une réponse partielle ou mal adaptée de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien– 30 rue Sainte Marie – 88300 NEUFCHATEAU.

Celui-ci peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions soit le vendredi 3 mars 2017.

FICHE D'INSCRIPTION - EPREUVES DE SELECTION 2017
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Catégorie 3 : Diplôme Infirmier Etranger

MADAME...

MADEMOISELLE...

MONSIEUR...

- NOM de NAISSANCE |.....|

-PRENOMS |.....|

-NOM MARITAL |.....|

-DATE DE NAISSANCE |.._|.._|.._|VILLE DE NAISSANCE|.....|

- DEPARTEMENT |.._| NATIONALITE |.....|

-SITUATION FAMILIALE|.....| NB ENFANTS|.._|

-ADRESSE |.....|

-ADRESSE (suite) |.....|

-CODE POSTAL |.....| VILLE |.....|

-TELEPHONE fixe |.._|.._|.._|.._|.._| TELEPHONE portable |.._|.._|.._|.._|.._|

- Adresse e-mail |.....|

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.
- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.
- J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à :..... Le..... Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Catégorie 3 : Diplôme Infirmier Etranger

Numéro de dossier : |.....|

R.C. + A.R. :

Ou

Envoi simple :

Déposé ou reçu le : |.._|.._|.._|

Reçu délivré :

Saisie Prestage : |.._|.._|.._| Edition facture :

Catégorie 3 : Diplôme Infirmier Etranger

LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
 AU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2017
 A Compléter et à joindre aux pièces demandées.

MADAME... MADemoISELLE... MONSIEUR...

- NOM de NAISSANCE ||

-PRENOMS ||

-NOM MARITAL ||

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFSI
➤ Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Chèque d'inscription de 96€ à l'ordre du trésor public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie du Diplôme Infirmier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Programme des études	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Traduction en Français	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Un curriculum vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Une lettre de motivation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ 3 timbres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : ||

(*) Toute photocopie sera datée et signée et devra porter la mention manuscrite suivante :
 « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.